



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 64 a) et b) de l'ordre du jour

Questions autochtones

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Elena **Molaroni** (Saint-Marin)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée : « Questions autochtones : a) questions autochtones; b) deuxième Décennie internationale des populations autochtones », et de renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 18^e, 19^e et 48^e séances, les 16 et 17 octobre et le 17 novembre 2006. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/61/SR.18, 19 et 48).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/61/376);
 - b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/61/490).
4. À la 18^e séance, le 16 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire et répondu à une question posée par le représentant de Cuba (voir A/C.3/61/SR.18).
5. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a fait un exposé et a eu un échange de questions-réponses avec les représentants de l'Équateur, de la Finlande



(au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande (voir A/C.3/61/SR.18).

II. Examen d'un projet de décision proposé par le Président

6. À sa 48^e séance, le 17 novembre, la Commission, sur la proposition de son président, a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des documents suivants (voir par. 7) :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/61/376);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/61/490).

III. Recommandation de la Troisième Commission

7. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Documents examinés par l'Assemblée générale au titre des questions autochtones

L'Assemblée générale décide de prendre note des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones¹;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones².

¹ A/61/376.

² A/61/490.